



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2019-13

Objet : Délibération portant autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Président du Conseil départemental de la Gironde en vue de l'aménagement d'une aire de co-voiturage LD La Planteyre – Sallebœuf (RD 936)

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	6		
Suffrages exprimés	29		

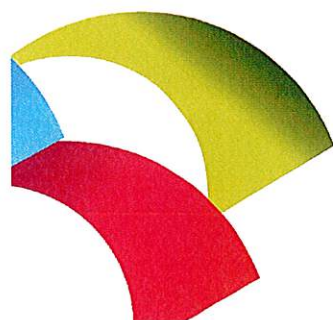
L'an 2019, le 2 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf, sous la présidence de **JEAN-PIERRE SOUBIE**

Date de convocation **27/III/2019**
 Date d'affichage **27/III/2019**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc AVINEN**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Maryse AUBIN
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
François MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEIL

Affiché, le **05 AVR. 2019**



N° 2019-13

Objet : Délibération portant autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Président du Conseil départemental de la Gironde en vue de l'aménagement d'une aire de co-voiturage LD La Planteyre – Sallebœuf (RD 936)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le plan départemental de covoiturage adopté par le Conseil départemental de la Gironde le 19 décembre 2011

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, élargi aux maires, en date du 26 mars 2019

Rapport de synthèse :

La communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" est fortement engagée dans une démarche volontariste permettant de privilégier les modes alternatifs à l'usage de la voiture dans les déplacements.

Ainsi, la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a mis en place en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine le transport de proximité. Elle développe également un réseau sécurisé de pistes cyclables.

En parallèle, le Département a décidé faire de la RD 936 une zone d'expérimentation. La future déviation du bourg de Fargues Saint Hilaire sera l'occasion de tester la mise en place de voie réservée au transport collectif et au co-voiturage. Mais sans attendre le Conseil régional « Nouvelle Aquitaine » a décidé de tester la mise en place d'une ligne de bus à très haut niveau de desserte reliant l'Entre deux mers et la Métropole. Dès le mois de septembre, un bus, sorte de RER, assurera un trajet Créon, Place de la République à Bordeaux dans des conditions permettant de remplacer efficacement l'usage de la voiture individuelle. Pour encourager son utilisation, le Département de la Gironde a décidé de faciliter la vie des futurs usagers en permettant de stocker les voitures à proximité des arrêts du bus. Le stationnement dans le bourg de Fargues Saint Hilaire pourra se faire provisoirement sur le parking public près de la mairie. Très rapidement, il basculera sur une aire multimodale qui verra le jour en 2020 dans le secteur du Bois Menu, à 2 pas de la future déviation. Un point de stationnement est à l'étude sur Tresses, près de la rocade. Un parc relais va rapidement voir le jour près du rond-point de la Planteyre à Sallebœuf. Pour assurer la réalisation de ce projet, le Conseil départemental demande à la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de s'engager dans des délais très contraints et de cofinancer l'infrastructure.

Dans ce cadre, le conseil départemental, qui sera le maître de l'ouvrage de l'opération sur la Planteyre, sollicite la participation financière de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". Le conseil départemental invite la Communauté de communes à prendre à sa charge 50% des dépenses réelles restantes de l'opération (estimée globalement à 616 661.70 € HT).

- Le Conseil régional prend à sa charge le coût des aménagements des arrêts et de la voie de bus (99 390 € HT)
- Le Département prend à sa charge la voie d'accès pour un montant de 86 223.94 € IIT
- La charge restante de 431 047.76 € HT se partagerait alors entre le Conseil départemental et la collectivité de proximité soit 215 523.88 € HT chacune. Le Conseil départemental demandera un acompte de 30% dès la signature de la convention et le solde à l'achèvement des travaux, au vue du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réellement constatées. La

commune quant à elle assume l'éclairage public et l'embellissement paysager de l'équipement.

Le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" invite le Conseil communautaire à approuver le projet d'aménagement en l'autorisant à signer la convention avec le Conseil départemental de la Gironde et à prévoir les crédits nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Gironde relative à l'aménagement d'une aire de co-voiturage au lieu-dit la Planteyre à Salleboeuf près la RD 936 ;
2. D'approuver la répartition financière exposée engendrant une charge maximale pour la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de 215 523.88 € HT. (30% à verser en 2019 dès la signature de la convention et le solde en 2020 après la validation du DGD du marché passé par le conseil départemental)

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 avril 2019

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Routes départementales n° 671 et 936
Commune de SALLEBOEUF
Aire de covoiturage La Planteyre

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de l'aire multimodale de Salleboeuf « La Planteyre », située à l'intersection des routes départementales n° 671 et n° 936.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à aménager une aire de covoiturage, à l'intersection des routes départementales n° 671 et n° 936 comprenant : terrassements, assainissement pluvial, structure en grave non traitée, couche de roulement en béton bitumineux, trottoirs, portique de limitation de gabarit, signalisation.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan de situation
- le plan d'aménagement du carrefour
- le détail estimatif et descriptif des travaux.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aire multimodale est estimé à 616 661,70 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Région Nouvelle Aquitaine : | 99 390,00 € HT |
| - Communauté de Communes des Coteaux Bordelais : | 215 523,88 € HT |
| - Département de la Gironde: | 301 747,82 € HT |

La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais s'acquittera de sa participation financière à la réalisation des travaux par versement au profit du Département de la Gironde de la somme estimée à 215 523,88 € HT. Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais sera, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Cette somme sera inscrite en recette au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra un titre de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

ARTICLE 6 – DOMANIALITE DES OUVRAGES – ENTRETIEN ULTERIEUR

Le Département de la Gironde réalisera les travaux sur le domaine public de la commune de Salleboeuf. L'entretien de l'aire multimodale fait l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 7 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Tresses, le

Pour la Communauté de Communes
Des Coteaux Bordelais,
Le Président,

A Bordeaux, le





Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Bordereau de signature

2019_13



DELIBERATION_PORTANT_AUTORISATION_DONNEE_AU_P
RESIDENT_DE_SIGNER_UNE_CONVENTION_AVEC_LE_PRES
IDENT_DU_

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	04/04/2019	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	04/04/2019	  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // sigpresident